

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 octobre 2020  
Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le treize octobre, à 19 Heures 00, à Montreuil-sur-Ille (salle des Fêtes - rue du Clos Gérard), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

### Présents :

|                    |                                |                       |  |
|--------------------|--------------------------------|-----------------------|--|
| Andouillé-Neuville | M. ELORE Emmanuel              | Montreuil-le-Gast     | M. HENRY Lionel                        |
| Aubigné            | M. VASNIER Pascal              |                       | Mme OBLIN Anita                        |
| Feins              | M. FOUGLE Alain                | Montreuil-sur-Ille    | M. TAILLARD Yvon                       |
| Gahard             | Mme LAVASTRE Isabelle          |                       | Mme EON-MARCHIX Ginette                |
| Guipel             | Mme JOUCAN Isabelle            | Mouazé                | M. BOUGEOT Frédéric                    |
|                    | M. ALMERAS Loïc                | Sens-de-Bretagne      | M. LOUAPRE Bernard                     |
| La Mézière         | M. GORIAUX Pascal              |                       | Mme BLACHE Marianne                    |
|                    | Mme KECHID Marine              |                       | M. LECONTE Yannick                     |
|                    | M. LESAGE Jean-Baptiste        | St-Aubin-d'Aubigné    | M. RICHARD Jacques                     |
|                    | Mme BERNABE Valérie            |                       | M. DUMILIEU Christian                  |
| Langouët           | M. DUBOIS Jean-Luc             |                       | Mme HAMON Carole                       |
| Melesse            | M. JAOUEN Claude               | St-Germain-sur-Ille   | Mme DELABARRE Sylviane<br>(suppléante) |
|                    | M. DUMAS Patrice               | St-Gondran            | M. LARIVIERE-GILLET Yannick            |
|                    | M. LE DREAN QUENEC'H DU Sophie | St-Médard-sur-Ille    | M. BOURNONVILLE Noël                   |
|                    | M. MARVAUD Jean-Baptiste       | St-Symphorien         | M. DESMIDT Yves                        |
|                    | Mme MESTRIES Gaëlle            | Vieux-Vy-sur-Couesnon | M. DEWASMES Pascal                     |
|                    | Mme MACE Marie-Edith           | Vignoc                | M. HOUITTE Daniel                      |
|                    |                                |                       | Mme BLAISE Laurence                    |

### Absents excusés :

|                    |   |
|--------------------|---|
| La Mézière         | M. GUERIN Patrice donne pour à M. GORIAUX Pascal      |
| Melesse            | M. MACE Alain donne pouvoir à M. JAOUEN Claude        |
| St-Aubin-d'Aubigné | Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques |

**Secrétaire de séance :** Monsieur TAILLARD Yvon

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2020 à l'unanimité.

---

**N° DEL\_2020\_380**

---

**Objet** Intercommunalité  
SMICTOM  
Rapports d'activités 2019

En annexe sont disponibles les rapports d'activités 2019 du SMICTOM des Forêts et du SMICTOM Ille-et-Rance

Monsieur Ronan Salaun, Président du SMICTOM Valcobreizh, SMICTOM issus de la fusion des 2 syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2020, en fera une présentation, suivi d'un échange avec les conseillers communautaires.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ces rapports d'activités 2019.

**Débat :**

*Après sa présentation par Monsieur Ronan SALAUN, Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions sur la présentation du rapport annuel du SMICTOM des Forêts.*

*Monsieur Jacques RICHARD demande si l'emprunt contracté est destiné aux travaux prévus à la déchetterie de Saint Aubin d'Aubigné.*

*Monsieur Ronan SALAÜN indique que l'emprunt va financer l'ensemble des travaux de transformation de la déchetterie de Liffré, les travaux de rénovation de la déchetterie de Saint Aubin d'Aubigné et de Melesse ainsi que l'achat de camions et les travaux d'extension des locaux administratifs rendue nécessaire suite à la fusion des SMICTOM des Forêts et d'Ille et Rance.*

*Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD demande s'il y a un plan d'investissement pour l'achat de véhicules plus vertueux. Le rapport annuel indique (p 17) une consommation de carburant d'environ 1 litre par km parcouru.*

*Monsieur Ronan SALAÜN répond que le syndicat va prochainement délibérer pour l'achat d'un nouveau véhicule en mettant une option dans le marché pour un véhicule au GNV . Ce type de véhicule produit moins de particules fines (environ 3 % contre 50 % pour un véhicule diesel). La difficulté pour l'instant réside dans le fait il n'y ait pas de station GNV dans le secteur. L'implantation de deux stations est néanmoins prévue à Tinténiac et à Liffré par le SDE35. Il est projeté de renouveler progressivement l'ensemble du parc au GNV.*

*La solution du véhicule électrique n'est pas envisageable car il n'est pas adapté aux tournées des secteurs ruraux.*

*Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD constate que le ratio tonne/habitant est très bon pour les ordures ménagères mais seulement correct pour le tri sélectif. Y'a t-il une explication ? Est-ce que les habitants compostent beaucoup plus qu'ailleurs?*

*Monsieur Ronan SALAÜN précise que le ratio pour le tri sélectif est égal au reste du pays alors que le territoire du SMICTOM est en extension des consignes de tri (tous les emballages vont dans les sacs jaunes).*

*Ceci s'explique par le comportement vertueux de habitants du territoire, composé à 90% par des maisons individuelles, d'une part grâce au compostage très développé (réduisant ainsi le volume des ordures ménagères) et d'autre part grâce à des achats d'emballage raisonnés à la source (réduisant le volume des sacs jaunes).*

*Monsieur Emmanuel ELORE demande des précisions sur la collecte de papiers bureautiques.*

*Monsieur Ronan SALAÜN indique que le SMICTOM met à la disposition des entreprises et collectivités des bacs et des containers fermés à clés. La collecte est régulière et le papier est valorisé avec une garantie totale de la confidentialité. Le service prévention du SMICTOM accompagne les structures dans cette démarche mais en raison de la crise sanitaire, il y a pu avoir des interruptions. Par ailleurs, l'ensemble des collectes a pu se faire sans défaillance pendant la crise sanitaire grâce à la réactivité des agents. Il profite de cette réunion publique pour les remercier officiellement.*

*Monsieur Claude JAOUEN souhaite associer l'ensemble des élus à ces remerciements.*

*Monsieur Lionel HENRY déplore la double peine pour les communes qui chargent leurs agents de nettoyer les abords des bornes d'apport volontaires en raison des dépôts sauvages et que les déchets apportés à la déchetterie à l'issue de ce nettoyage fassent l'objet d'une facturation pour la commune.*

*Monsieur Ronan SALAÛN précise que si le point d'apport volontaire déborde, le ramassage est pris en charge par le SMICTOM, mais que le maire reste chargé de la salubrité publique sur son territoire. En cas de dépôt sauvage c'est à la commune de prendre en charge cette nuisance.*

*Madame Marianne BLACHE demande des précisions sur la traçabilité effective du recyclage des déchets mis au tri sélectif. Comment être certain que ceux-ci sont bien retraités ?*

*Monsieur Ronan SALAÛN indique que les repreneurs (tous européens dont 80 % français) délivrent des certificats de garantie. Les contrôles sont réalisés par l'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique.*

*Madame Marine KECHID demande s'il est envisagé d'ouvrir des espaces de rénovation/recyclerie.*

*Monsieur Ronan SALAÛN indique que l'idée a été évoquée mais que certaines difficultés ont été soulevées notamment la récupération systématique des objets intéressants par les mêmes personnes ainsi que la gestion des stocks qui provoque des coûts de main d'œuvre importants. Il a été pour le moment privilégié de nouer des partenariats avec des structures d'insertion et de l'économie sociale et solidaire, qui assument ainsi le transport et la main d'oeuvre. A l'avenir, le SMICTOM ne s'interdit rien.*

*Monsieur Daniel HOUITTE demande s'il est envisagé d'utiliser des containers pour les sacs jaunes.*

*Monsieur Ronan SALAÛN indique que le comité syndical va statuer sous peu sur cette question.*

*Monsieur Ronan SALAÛN présente la rapport annuel 2019 du SMICTOM d'Ille-et-Rance. Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions sur ce rapport.*

*Monsieur Alain FOUGLÉ constate une divergence service/coût par rapport au SMICTOM des Forêts.*

*Monsieur Ronan SALAÛN indique qu'une trajectoire de convergence sera présentée aux maires et EPCI dans les prochaines semaines.*

*Madame Sylviane DELABARRE demande des précisions sur l'entretien des bornes d'apport volontaire.*

*Monsieur Ronan SALAÛN précise que cela relève de la compétence du maire mais que le SMICTOM procède toutefois au lavage des bornes (2-3 fois par an).*

*Madame Marie-Edith MACÉ demande à ce que les abords des bornes soient également nettoyés.*

*Monsieur Ronan SALAÛN indique que les abords sont également lavés lors de ces opérations de nettoyage mais que le territoire du SMICTOM couvrant 52 communes, l'enlèvement et la prise en charge des dépôts sauvages n'est pas possible.*

---

Le Conseil de Communauté :

**PREND ACTE** de la diffusion des rapports d'activités 2019 du SMICTOM des Forêts et du SMICTOM Ille-et-Rance.

---

#### **N° DEL\_2020\_376**

**Objet** Intercommunalité  
Conseil de développement  
Maintien et modalités de fonctionnement

En avril 2017, la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a créé le conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné, en conformité avec les dispositions de la Loi NOTRe.

Depuis la loi Engagement et Proximité de décembre 2019, un conseil de développement est dorénavant facultatif pour les intercommunalités de la strate à laquelle appartient le Val d'Ille-Aubigné.

Après débat en conférence des maires, Monsieur le Président propose de maintenir le conseil de développement.

Les modalités de fonctionnement du conseil de développement seraient les suivantes :

Composition : 38 membres avec 2 critères le respect de la parité et d'une représentativité des communes

Durée du mandat : 3 ans renouvelable 1 fois

Désignation : appel public à candidatures complété par un tirage au sort ou sélectionnées au regard des critères, en cas de besoin

Rôle : consultatif, participatif, d'initiative

Moyens : temps agent dédié à son secrétariat et son animation, budget annuel alloué

Monsieur le Président propose de valider le maintien du conseil de développement et ses modalités de fonctionnement.

---

**Vu** l'article L.5211-10-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le maintien du conseil de développement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et ses principes de composition comme suit :

- composition : 38 membres avec 2 critères le respect de la parité et d'une représentativité des communes
- durée du mandat : 3 ans renouvelable 1 fois
- désignation : appel public à candidatures complété par un tirage au sort ou sélectionnées au regard des critères, en cas de besoin

**APPROUVE** les modalités de fonctionnement comme suit :

- rôle : consultatif, participatif, d'initiative
- le conseil de développement s'organise librement : il établit son règlement intérieur et ses modalités de fonctionnement
- la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné veille aux conditions du bon exercice de ses missions
- les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées
- moyens : temps agent dédié à son secrétariat et son animation, budget annuel alloué

**AUTORISE** le Président à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **N° DEL\_2020\_377**

**Objet** Intercommunalité  
Amorce  
Désignation des représentants

Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

Monsieur le Président propose de désigner Marine KECHID au sein des diverses instances de l'association AMORCE.

---

**Vu** l'objet social de l'association Amorce : « accompagne et représente les collectivités et les acteurs locaux dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement et traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat. » dont le siège social est situé à Villeurbanne – 18 rue Gabriel Péri (69),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pour** : 36

**Abstention** : 2

HAMON Carole, BLACHE Marianne

**DÉSIGNE** Marine KECHID pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au sein des diverses instances de l'association Amorce .

---

**N° DEL\_2020\_381**

---

**Objet** Intercommunalité  
Bruded  
Désignation des représentants

BRUDED est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable. Elles ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale. Conscientes de la nécessité d'avoir une approche territoriale et transversale de tous ces enjeux, le réseau a décidé de s'ouvrir aux intercommunalités. L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui plus de 170 communes et 3 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique.

Monsieur le Président propose de désigner Emmanuel ELORE au sein des diverses instances de l'association.

---

**Vu** l'objet social de l'association Bruded : promouvoir un aménagement rural dans un esprit de développement durable en Bretagne rural et ruraine, et dont le siège social est situé à Langouët,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pour** : 36

**Abstention** : 2

HAMON Carole, BLACHE Marianne

**DÉSIGNE** Emmanuel ELORE pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au sein des diverses instances de l'association Bruded.

---

**N° DEL\_2020\_371**

---

**Objet** Intercommunalité  
Air Breizh  
Désignation d'un représentant

Air Breizh, association de type loi de 1901 à but non lucratif, est l'organisme agréé par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Frédéric Bougeot en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein des diverses instances de l'association Air Breizh.

---

**Vu** l'objet social de l'association Air Breizh : xxx dont le siège social est situé xxx

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pour** : 36

**Abstention** : 2

HAMON Carole, BLACHE Marianne

**DÉSIGNE** Monsieur Frédéric Bougeot en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein des diverses instances de l'association Air Breizh.

**Objet** Eau-Assainissement  
Comité syndical du SMBV Ille, Illet et Flume  
Modification des représentants

Par délibération DEL\_2020\_331 du 22 juillet 2020, les membres du conseil communautaire ont désigné 10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes au conseil syndical du syndicat de bassin versant de l'Ille, de l'Illet et de la Flume.

Monsieur Gérard PERRIGAULT a demandé à démissionner de ses fonctions de délégué titulaire.

Monsieur le Président propose le remplacement de Monsieur Gérard PERRIGAULT par Madame Anne-Laure DUVAL conseillère municipale de la commune de Saint-Aubin d'Aubigné.

---

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 portant création du syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le remplacement de Gérard PERRIGAULT, suite à sa démission, par Anne-Laure DUVAL au comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins-versants de l'Ille, de l'Illet et de la Flume.

La liste des représentants est donc la suivante :

| <b>Commune</b>         | <b>Nom</b>                  | <b>Qualité</b> |
|------------------------|-----------------------------|----------------|
| Andouillé-Neuville     | Auréli GELY-PERNOT          | suppléante     |
| Aubigné                | Pascal VASNIER              | titulaire      |
| Feins                  | André MAGRAS                | suppléant      |
| Gahard                 | David DUGUEPEROUX           | titulaire      |
| Guipel                 | Isabelle JOUCAN             | suppléant-e    |
| Langouët               | Jean-Pierre GOUPIL          | titulaire      |
| La Mézière             | Patrice GUERIN              | titulaire      |
| Melesse                | Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU | titulaire      |
| Montreuil-le-Gast      | Jean-Luc GEFFROY            | suppléant      |
| Montreuil-sur-Ille     | Nicolas COEFFIC             | titulaire      |
| Mouazé                 | Jean-Pierre BELLEC          | suppléant      |
| Saint-Aubin d'Aubigné  | Anne-Laure DUVAL            | titulaire      |
| Saint-Germain-sur-Ille | Valérie MARGUERITTE         | titulaire      |
| Saint-Gondran          | Alexandrine PANNARD-LAUNAY  | référente      |
| Saint-Médard-sur-Ille  | Gildas BOUREL               | titulaire      |
| Sens-de-Bretagne       | Hervé GAUTIER               | référent       |
| Vignoc                 | Daniel HOUITTE              | titulaire      |

---

**N° DEL\_2020\_383**

---

**Objet** Eau-Assainissement  
Syndicat mixte pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille et Vilaine (SMG Eau 35)  
Modification des représentants

Par délibération DEL\_2020\_294 en date du 22 juillet 2020, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ont désigné les représentants suivants au comité syndical du SMG Eau 35 :

- Délégué titulaire : Monsieur Bernard LOUAPRE
- Déléguée suppléante : Madame Marie-Edith MACE

La déléguée suppléante, ayant été par ailleurs désignée déléguée titulaire au titre de ses fonctions à la CEBR, il est nécessaire de désigner un délégué suppléant en remplacement.

Monsieur le Président propose le remplacement de Marie-Edith MACE par Monsieur Régis GEORGET.

---

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille et Vilaine (SMG35),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉSIGNE** les représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du Syndicat mixte pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille et Vilaine (SMG Eau 35) suivants :

- Délégué titulaire : Monsieur Bernard LOUAPRE
- Déléguée suppléante : Monsieur Régis GEORGET

**Objet** Intercommunalité  
Association des maires de France  
Adhésion

De par leurs statuts, les associations des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France et d'Ille et Vilaine ont pour but de :

1. Assurer la représentation pluraliste des différentes catégories de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et défendre leurs intérêts dans toute leur diversité ;
2. Établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leur coopération, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et la population ;
3. Favoriser le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes ;
4. Promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales ;
5. Faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;
6. Assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux ;
7. Créer des liens de solidarité entre tous les maires de métropole et d'outre-mer et favoriser les liens de coopération et les échanges avec les associations d'élus européennes et internationales ;
8. Aider à l'action des associations départementales de maires et de présidents d'EPCI à fiscalité propre, ci-après dénommées associations départementales, en complémentarité et en concertation avec celles-ci. Une charte du réseau formalise et consolide leurs liens avec l'AMF.

L'adhésion à l'AMF35 entraîne l'adhésion à l'AMF nationale : le montant de l'adhésion est global.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la communauté. Le montant pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'élèverait à 1 738,87 € (TVA non applicable).

Il vous est proposé l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association des maires et présidents d'Intercommunalité de France.

#### **Débat :**

*Madame Isabelle LAVASTRE demande si les communes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné peuvent bénéficier d'une ristourne pour leur adhésion.*

*Monsieur le Président indique que l'AMF va effectivement travailler sur cette question dans les prochains mois et souligne le rôle de conseil de l'association durant le confinement.*

---

**Vu** les statuts de l'AMF dont la siège social est situé à Paris,

**Vu** les statuts de l'AMF35 dont le siège social est situé 1, av de Tizé à Thorigné Fouillard (35),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**Pour :** 37

**Abstention :** 1

FOUGLE Alain

**DÉCIDE** d'adhérer à l'Association des Maires des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France (AMF) et à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité d'Ille et Vilaine (AMF35).

**DÉCIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la communauté.

**HABILITE** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

**Objet** Finances  
Budget annexe 63300 - ZA Beauséjour  
Clôture définitive

La Zone d'activité Communautaire de Beauséjour, présente sur la commune de La Mézière a été intégralement commercialisée.

Ceci marque la fin des interventions de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné concernant la création de cette ZA, il n'y a donc pas lieu de garder ouvert dans les comptes un budget qui n'appelle aucune exécution future. Les actions d'entretien et de maintenance sont portées par le budget principal, en section de fonctionnement. Le budget annexe ZA Beauséjour présente un excédent de fonctionnement de 78 017,88€ et un déficit de 1 721,20€ en investissement.

Les écritures de clôture sont les suivantes :

- comblement du déficit d'investissement
- retour de l'excédent de fonctionnement vers de budget principal (N°62000) (78 017,88 – 1 721,20 = 76 296,68 €)

| BP 62000 |          |          |        | BA 63300 |            |            |        |
|----------|----------|----------|--------|----------|------------|------------|--------|
| COMPTE   | D        | C        | COMPTE | COMPTE   | D          | C          | COMPTE |
| 451033   | 76296,68 | 76296,68 | 7551   |          |            |            |        |
|          |          |          |        | 7133     | 1 721,20 € | 1 721,20 € | 3355   |
|          |          |          |        | 4784     | 1,76 €     | 1,76 €     | 7588   |
|          |          |          |        | 451033   | 145,00 €   | 145,00 €   | 44567  |
|          |          |          |        | 6522     | 76296,68   | 76296,68   | 451033 |

Monsieur le Président propose :

- de réaliser ces écritures afin de clore l'exercice 2020 le budget ZA Beauséjour portant numéro 63300 en Trésorerie au 31/12/2020
- de prononcer sa dissolution après les votes du compte de gestion et du compte administratif 2020.

**Débat :**

*Madame Isabelle LAVASTRE constate que le budget est excédentaire et souligne que c'est rare.*

*Monsieur le Président précise que les ventes des terrains ont permis de couvrir largement le coût de réalisation de la ZA.*

*Monsieur Philippe DESILLES (DGA) indique qu'une délibération de clôture sera proposée à une prochaine réunion du conseil communautaire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de clôturer le budget de la Zone d'activité communautaire Beauséjour,

**VALIDE** la réalisation des écritures de clôture suivantes afférentes.

**Objet** Finances  
Budget Principal 2020  
Décision modificative n°7

Lors du vote du budget principal 2020, une prévision de 1 207 924€ a été votée en investissement au titre de l'opération 0017-TRANSPORTS. Afin de permettre la meilleure lisibilité possible quant à l'exécution budgétaire des investissements, il apparaît utile de créer une opération distincte pour la réalisation des travaux du Pôle d'échange multimodal de Montreuil-sur-Ille.

Pour se faire, il convient de procéder à un virement de crédits 774 448,00 euros depuis l'opération 0017-TRANSPORTS vers une nouvelle opération 0077-PEM MONTREUIL SUR ILLE en ce qui concerne les Dépenses, et de 456 471,00 euros depuis l'opération 0017-TRANSPORTS vers la nouvelle opération 0077-PEM MONTREUIL SUR ILLE en ce qui concerne les Recettes (Etat – DSIL : 52 758 € ; Région Bretagne – ligne sectorielle : 131 895 € ; Région Bretagne – contrat de partenariat : 181 818 € ; Europe – FEDER : 90 000 €. Ces montants sont arrondis)

La ventilation comptable est la suivante :

|              |   |                    |
|--------------|---|--------------------|
| <b>35193</b> | <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b> | <b>DM n°7 2020</b> |
| Code INSEE   | BUDGET PRINCIPAL                                    |                    |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**CREATION OP 0077-PEM MONTREUIL S/ILLE ET VIREMENT**

| Désignation                                      | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                            |                       |                         |                       |                         |
| R-1311-0077-815 : PEM MONTREUIL SUR ILLE         | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 52 758,00 €             |
| R-1312-0077-815 : PEM MONTREUIL SUR ILLE         | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 313 713,00 €            |
| R-1317-0077-815 : PEM MONTREUIL SUR ILLE         | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 90 000,00 €             |
| R-1321-0017-815 : TRANSPORT                      | 0,00 €                | 0,00 €                  | 456 471,00 €          | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>456 471,00 €</b>   | <b>456 471,00 €</b>     |
| D-2312-0017-815 : TRANSPORT                      | 774 448,00 €          | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2312-0077-815 : PEM MONTREUIL SUR ILLE         | 0,00 €                | 774 448,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>     | <b>774 448,00 €</b>   | <b>774 448,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                      | <b>774 448,00 €</b>   | <b>774 448,00 €</b>     | <b>456 471,00 €</b>   | <b>456 471,00 €</b>     |
| <b>Total Général</b>                             |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°7 du budget 2020 - Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°7 du budget principal 2020 , telle que définie ci-dessous :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Recettes d'investissement – R-1311-0077-815 – PEM Montreuil sur Ille : | + 50 758 euros  |
| Recettes d'investissement – R-1312-0077-815 – PEM Montreuil sur Ille : | + 313 713 euros |
| Recettes d'investissement – R-1317-0077-815 – PEM Montreuil sur Ille : | + 90 000 euros  |
| Recettes d'investissement – R-1321-0017-815 – Transports :             | - 456 471 euros |
| Dépenses d'investissement – D-2312-0017-815 – Transports :             | - 774 448 euros |
| Dépenses d'investissement – R-2312-0077-815 – PEM Montreuil sur Ille : | + 774 448 euros |

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2020\_372**

---

**Objet** Finances  
COVID 19 - Commerces  
Correction de la délibération 319-2020

Par délibération (DEL\_2020\_319 ) en date du 22 juillet 2020, le conseil communautaire a voté, en raison du contexte sanitaire lié au COVID-19, une exonération de loyers pour les commerces en ayant fait la demande.

Une erreur de calcul s'est glissée dans les éléments présentés (non prise en compte de l'augmentation de loyer au 01.04.2020 et calcul effectué sur 3 mois au lieu de 2,5 mois).

En effet, le montant de l'exonération de loyer pour le commerce « épicerie de Saint-Germain-sur-Ille » est le suivant :

| Commerces                                  | Période de fermeture               | Loyer mensuel  | Loyers du 17 mars au 31 mai | Commentaires   |
|--|------------------------------------|--|-----------------------------|--|
| <b>Saint-Germain-sur-Ille<br/>Épicerie</b> | Commerce ouvert (1eres nécessités) | 291,05€* TTC pour mars<br>317,51€TTC pour avril et mai | 780,55€TTC*                 | *Loyer TTC (Budget principal).<br>La demande initiale de la locataire portait sur la partie habitation.<br>Perte de chiffre d'affaires ( cantine et garderie scolaires fermées, La Poste...) |

Monsieur le Président propose de corriger le montant de l'exonération de loyer par correction de la délibération 319-2020.

---

**Vu** l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 habilitant le gouvernement à adopter par voie d'ordonnance toutes mesures nécessaires,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la correction de la délibération 319-2020,

**ANNULE** les loyers suivants :

| Commerces                                | Loyers du 17 mars au 31 mai 2020 |
|--|----------------------------------|
| <b>Saint-Germain-sur-Ille - Épicerie</b> | 780,55 € TTC                     |

**Objet** Urbanisme  
PLUi - Modification simplifiée N°1  
Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé par le conseil communautaire le 25 février 2020.

Une mise-à-jour des annexes a été réalisée le 25 juin 2020.

Une modification simplifiée du PLUi s'avère nécessaire afin de rectifier les erreurs matérielles détectées, de modifier certaines règles du document suite aux imprécisions mises en évidence par l'usage et dans la pratique de l'instruction ainsi que de faire évoluer les prescriptions et les orientations sur certains secteurs à enjeux.

Conformément aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la modification simplifiée peut être utilisée en dehors des cas où une procédure de révision s'impose en vertu de l'article L.153-31 et dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41.

Par arrêté U002/2020 en date du 5 octobre 2020, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été engagée.

Les modalités de la mise à disposition du dossier, précisées par le conseil communautaire, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis dans les mairies de 19 communes du territoire et au siège de la communauté de communes à Montreuil le Gast, sur le site Internet de la communauté de communes et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil communautaire pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Président propose de fixer les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant un mois minimum, à compter du 16 novembre et jusqu'au 17 décembre 2020 inclus dans les lieux suivants :
  - o à la mairie de Melesse,
  - o à la mairie de La Mézière,
  - o à la mairie de Montreuil sur Ille,
  - o à la mairie de Saint Aubin d'Aubigné,
  - o à la mairie de Sens de Bretagne,
  - o au siège de la communauté de communes à Montreuil le Gast.
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant un mois minimum, à compter du 16 novembre et jusqu'au 17 décembre 2020 sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2178>
- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché dans les mairies de 19 communes du territoire, au siège de la communauté de communes et publié sur le site internet de la communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition. Il fera également l'objet d'une publication dans un journal local.
- d'ouvrir un registre dans chaque lieu où le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Chaque registre sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies de 19 communes et au siège de la communauté de communes durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

- 
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;
  - Vu** le PLUi de la Communauté de communes approuvé par délibération du 25 février 2020, mis-à-jour le 25 juin 2020 ;
  - Vu** l'arrêté U002/2020 du 5 octobre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée N°1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées consultées, à disposition du public dans les mairies suivantes : Melesse, La Mézière, Montreuil le Gast, Montreuil sur Ille, Saint Aubin d'Aubigné, Sens de Bretagne et au siège de la communauté de communes à Montreuil le Gast aux heures d'ouvertures habituelles, pour une durée d'un mois, du 16 novembre 2020 au 17 décembre inclus,

**DÉCIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché dans les mairies de 19 communes du territoire, au siège de la communauté de communes et publié sur le site internet de la communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition. Il fera également l'objet d'une publication dans un journal local.

**DÉCIDE** d'ouvrir un registre dans chaque lieu où le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Chaque registre sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition.

**DÉCIDE** d'ouvrir un registre numérique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2178> qui permettra au public de consulter le dossier de modification et de consigner ses observations pendant toute la durée de la mise à disposition.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme.

---

## **N° DEL\_2020\_369**

|              |   |
|--------------|---|
| <b>Objet</b> | Personnel<br>RH<br>Modification du tableau des effectifs liée à la réussite d'un concours |
|--------------|---|

Le président informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent du pôle économie et développement durable en charge de la culture a réussi le concours de rédacteur principal de 2eme classe (catégorie B). Cet agent est actuellement contractuel sur un poste d'attaché (catégorie A). Pour pouvoir nommer l'agent, il est nécessaire de transformer le poste existant.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux. Le tableau des effectifs de l'établissement sera modifié en ce sens. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Président propose de supprimer le poste permanent à temps complet initialement créé sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) et de créer un poste permanent à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2eme classe (catégorie B) à compter du 1er novembre 2020 et de modifier le tableau des effectifs.

**Débat :**





Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant cette vente.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la vente de les parcelles AD 56 et AD 75 d'une superficie totale de 5 733 m<sup>2</sup>, située à dans la ZA Confortland 6 à Melesse.

---

**N° DEL\_2020\_373**

**Objet** Commerces  
Restaurant de Saint-Médard-sur-Ille  
Demande d'annulation des loyers

Dans un courrier adressé le 30 mars 2020 à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, Monsieur Lucena Da Silva, actuel locataire du commerce restaurant/bar de Saint-Médard-sur-Ille, a demandé une annulation des loyers pour les périodes d'inactivités commerciales et de perte d'exploitation auxquelles il a fait face en raison du retard subi pour la finalisation de l'installation du commerce (finalisation des travaux d'extraction et d'installation de la hotte). En effet, Monsieur Lucena Da Silva a été contraint de reporter l'ouverture de son commerce programmé initialement début mars (avant la période de crise sanitaire).

Par courrier en date du 2 avril 2020, il a été émis par le Président un avis favorable de principe pour que le versement des loyers soit décalé à l'ouverture du commerce et que les loyers dus depuis la signature du bail (07.01.2020) soient annulés.

A ce titre, l'émission des loyers auprès du Trésor Public a été suspendue et un avenant au bail commercial a été signé le 2 avril 2020, entre Monsieur Lucena Da Silva et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Le loyer mensuel s'élève à 600,00 €HT par mois, soit 720,00€TTC. Les loyers dus courent à compter du 7 janvier 2020, soit 1420 € HT ( 1704,00 € TTC) pour la période du 07 janvier au 16 mars 2020.

Monsieur le Président propose d'annuler les loyers dus par Monsieur Lucena Da Silva pour la période du 7 janvier au 16 mars 2020 inclus, soit 1 420€HT.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ANNULE** les loyers dus par Monsieur Lucena Da Silva pour la période du 7 janvier au 16 mars 2020 inclus, soit 1 420€HT.

**Objet**                    Système d'information géographique (SIG)  
Plan de corps de rue simplifié  
Convention pour un Groupement de commande porté par le SDE35

Conformément à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux, il est prévu que : « 7° Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique ; »

L'arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement fixe les délais suivants :

- PCRS conseillé au 01/01/2020
- PCRS obligatoire au 01/01/2026 dans les unités urbaines au sens de l'INSEE (Melesse - La Mézière - Saint-Aubin d'Aubigné pour notre territoire)
- PCRS obligatoire pour tout le territoire au 01/01/2032

Le protocole national d'accord de déploiement d'un PCRS précise que « l'échelon local le plus approprié soit retenu de façon à optimiser les coûts engendrés par l'opération ».

Le SDE35 s'est proposé comme coordinateur de l'opération pour l'Ille-et-Vilaine (hors Rennes Métropole).

Le SDE35 sollicite la signature d'une convention constitutive visant la création d'un groupement de commande pour la création d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS).

Les missions du SDE35 décrites dans la convention sont les suivantes :

- Pilotage de l'acquisition du PCRS image à l'échelle départementale
- Passation des marchés pour le PCRS vecteur (optionnel selon les besoins de chaque EPCI)
- Passation du marché pour l'hébergement et mise en place d'un outil de diffusion de données
- Passation du marché pour la mise à jour et le contrôle du PCRS
- Assistance aux membres du groupement

La contribution du Val d'Ille-Aubigné pour la réalisation du PCRS image est de 14 165€ HT mais pourra potentiellement être ramenée à 7 082€ (dossier FEDER en cours d'instruction). Cette contribution est calculée au prorata de la superficie du Val d'Ille-Aubigné (297,90 km<sup>2</sup>) sur la superficie départementale.

Le montant de réalisation du PCRS vecteur (optionnel) est quant à lui estimé à 550€ HT par kilomètre de voirie (participation des gestionnaires de réseaux comprises). Le coût définitif ne sera connu qu'une fois le marché attribué.

Les montants des marchés concernant l'hébergement, la diffusion, le contrôle et la mise à jour des données ne sont actuellement pas connus. Ils feront l'objet d'une délibération ultérieure.

La date d'effet de cette convention sera celle de la première délibération du coordonnateur validant la liste des membres. Sa durée est fixée à deux années, reconductibles deux fois pour une année.

Monsieur le Président propose de valider l'adhésion à ce groupement de commande porté par le SDE35 pour la réalisation et le suivi du PCRS et sollicite l'autorisation de signer la convention constitutive ci-jointe.

#### **Débat :**

*Madame Ginette EON-MARCHIX demande quel sera le coût du PCRS.*

*Madame Isabelle LAVASTRE indique que le coût pour le PCRS image est de 8 000 € et de 14 000 € pour le PCRS vecteur (subventionné à 50 %).*

*Monsieur le Président précise que le PCRS image sera financé par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné tandis que le PCRS vecteur sera pris en charge par les communes.*

*Madame Marianne BLACHE demande si les communes peuvent bénéficier de la convention.*

*Monsieur le Président indique que le groupement de commande est ouvert aux communes.*

*Monsieur Alain FOUGLÉ demande comment le PCRS est mis à jour, notamment pour les extensions urbaines.*

*Monsieur le Président répond que la mise à jour est faite grâce aux plans de recollement réalisés en fin de chantier, qui devront prendre en compte ce nouveau plan.*

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-5 et L.2113-5 relatif aux groupements de commandes,

**Vu** le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour la création d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au groupement de commandes porté par le SDE35 pour la réalisation et le suivi du PCRS,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier

---

#### **N° DEL\_2020\_375**

|              |   |
|--------------|---|
| <b>Objet</b> | Foncier<br>Beauséjour - La Mézière<br>Participation à une consultation de promotion immobilière |
|--------------|---|

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est propriétaire depuis 2012 par voie de préemption de la parcelle AC 52 sise rue Macéria à l'entrée du bourg de La Mézière, d'une superficie de 1037m<sup>2</sup>.

La commune est propriétaire d'un foncier situé en face (parcelle AE 71), de 1305m<sup>2</sup> environ.

Entre 2014 et 2018, plusieurs échanges ont eu lieu entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, la commune de La Mézière et des promoteurs ou bailleurs sociaux sur un projet d'aménagement portant sur ces deux parcelles, sans aboutir (appel à projet lancé en 2014 jugé infructueux, relance des négociations avec Néotoa en 2018 sans suite donnée, échanges avec divers opérateurs privés...).

En 2020, au regard du coût du portage foncier de cette parcelle, et du fait que les échanges avec les opérateurs de logement locatif social n'ont pas abouti dans des conditions satisfaisantes pour la collectivité, le conseil communautaire a acté la cession des emprises correspondant au giratoire (226m<sup>2</sup>) à la commune de La Mézière au prix de 80€/m<sup>2</sup> et la cession des 813m<sup>2</sup> restant comme lot libre à un opérateur privé au prix de 200€/m<sup>2</sup>. Le bilan d'opération était ainsi déficitaire de 3 700€.

Les mandats de mise en vente à COGIR, INEO Habitat et Cap Notaires ont été signés.

La cession des 226m<sup>2</sup> à la commune de La Mézière a été réalisée.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est aujourd'hui sollicitée par la commune de La Mézière, qui propose la suspension de la mise en vente des 813m<sup>2</sup> et qui envisage de lancer une consultation pour une promotion immobilière sur les parcelles AC 71 et AC 52, avec une répartition du prix au prorata des surfaces parcellaires.

Au regard de cette sollicitation, le Président propose :

- d'annuler la délibération en date du 25/02/2020 autorisant la vente de la parcelle AC 52p à hauteur de 200€/m<sup>2</sup> et donnant mandat aux agences COGIR, INEO Habitat et Cap Notaires
- de participer à la consultation lancée par la commune, en vue du choix d'un opérateur commun sur les parcelles AC 52 et AE 71. La Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si elle juge l'offre financière retenue trop faible au regard du prix attendu de 200€/m<sup>2</sup> ou inférieur à la valeur réelle du bien. Elle se réserve également le droit de rechercher directement un opérateur et de conclure une vente si la consultation est jugée infructueuse ou si aucune suite n'est donnée par la commune sous six mois.

Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

- Programme
  - Réalisation d'un programme logements en accession libre.
  - La construction devra s'inscrire dans le gabarit maximal tel que défini dans le PLUi.
  - La viabilisation du programme est à la charge de l'acquéreur.
  - L'opérateur retenu aura à sa charge la responsabilité de réaliser 1 place minimum par tranche incomplète de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Emplacement vélo : il sera prévu suivant les affectations au minimum une place par logement, dans des locaux clos et couverts.
  - L'opérateur s'engage à requérir et obtenir la certification «Habitat HQE RT 2012 -10%.» pour l'ensemble des logements du programme.
- Les projets devront être pensés de manière à optimiser le foncier et à permettre une densification raisonnée, cohérente avec les formes urbaines présentes dans le bourg et les constructions avoisinantes. La question des déplacements et de l'accès voiture aux îlots devra être traité. Le projet étant situé au niveau d'un carrefour avec un trafic relativement dense, l'accès piéton et voiture sera particulièrement travaillé. La question des abords, des espaces publics et de l'insertion paysagère du projet devra être également traitée.
- Les prestations seront appréciées en fonction des critères suivants :
  - La qualité (architecturale et programmatique) du projet: 40%
  - Le prix définitif de cession des terrains, et les conditions suspensives assorties au compromis : 60%

Monsieur le Président propose de valider ces nouvelles orientations concernant la parcelle AC52 de la Communauté de Communes sur la commune de La Mézière.

#### **Débat :**

*Monsieur Pascal GORIAUX ajoute que ce projet assurera une cohérence urbanistique pour l'entrée du centre-bourg.*

*Madame Marine KECHID indique que le référentiel RT2012 sera bientôt remplacé par le RE2020.*

*Monsieur le Président propose de soumettre les futurs bâtiments à la RT2012 -20 % correspondant à la RE2020.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ANNULE** la délibération DEL\_2020\_190 en date du 25/02/2020 autorisant la vente de la parcelle AC 52p à hauteur de 200€ /m<sup>2</sup> et donnant mandat aux agences COGIR, INEO Habitat et Cap Notaires,

**DÉCIDE** de participer à la consultation lancée par la commune, en vue du choix d'un opérateur commun sur les parcelles AC 52 et AE 71.

La Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si elle juge l'offre financière retenue trop faible au regard du prix attendu de 200€ /m<sup>2</sup>. Elle se réserve également le droit de rechercher directement un opérateur et de conclure une vente si la consultation est jugée infructueuse ou si aucune suite n'est donnée par la commune sous six mois,

**VALIDE** les nouvelles orientations concernant la parcelle AE 71 de la Communauté de Communes sur la commune de La Mézière.

---

#### **N° DEL\_2020\_367**

|              |                                  |
|--------------|----------------------------------|
| <b>Objet</b> | Technique                        |
|              | PEM de Montreuil-sur-Ille        |
|              | Attribution du marché de travaux |

L'avant projet concernant l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à la gare de Montreuil-sur-Ille a été validé en conseil communautaire le 25/02/2020 (DEL\_2020\_178).

A la suite de cette validation, une consultation pour un marché de travaux d'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à la gare de Montreuil-sur-Ille selon une procédure adaptée a été organisée et s'est terminée le 28/08/2020 à 12:00.

Au total, 12 offres ont été reçues dans les délais pour les 2 lots qui composent le marché. 7 offres pour le lot n°1 Voirie – réseaux et 5 offres pour le lot n°2 Espaces verts :

| Lot 1: Voirie - réseaux  | Lot 2 : Espaces verts   |
|--------------------------|-------------------------|
| SAS EVEN                 | IDVERDE                 |
| SARL POTIN TP            | LEROY PAYSAGE           |
| COLAS                    | SARL NATURE ET PAYSAGES |
| SAS PIGEON TP            | JOURDANIERE NATURE      |
| EIFFAGE ROUTE IDF        | POISSON PAYSAGE         |
| EUROVIA Bretagne SAS     |                         |
| SAS LEHAGRE JEAN PAUL TP |                         |

Suite à l'analyse des offres,

- pour le lot n°1, l'entreprise EIFFAGE a obtenu la meilleure note de 96,6/100
- pour le lot n°2, l'entreprise POISSON PAYSAGE a obtenu la meilleure note de 100/100.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre la mieux disante de :

- L'entreprise EIFFAGE pour le lot n°1 pour un montant forfaitaire total de **547 340,75€ HT** réparti à raison de 466 787,50€ HT pour la tranche ferme et 80 553,25 € HT pour la tranche conditionnelle.

- L'entreprise POISSON PAYSAGE pour le lot n°2 pour un montant forfaitaire total de **26 520,26€ HT** réparti à raison de 23 063,60 € HT pour la tranche ferme et 3 456,66€ HT pour la tranche conditionnelle.

En se basant sur les offres les mieux disantes énoncées ci-dessus, une marge budgétaire estimative d'environ 100 000€ HT se dégage par rapport au coût voté lors de la phase AVP. A savoir un total de 659 474,45 € HT au lieu de 761 811,44 € HT (éclairage inclus). Au vu de cette marge, monsieur le Président propose de retenir et d'affermir les tranches conditionnelles (parking Est rue de la Hauteville).

Monsieur le Président propose d'attribuer ces marchés de travaux, tranches fermes et conditionnelles, et sollicite l'autorisation de les signer et de les exécuter.

#### **Débat :**

*Madame Marie-Edith MACÉ regrette que l'analyse des offres ne soit pas présentée en annexe.*

*Monsieur le Président précise que c'est l'AMO qui a procédé à l'analyse et rendu ses conclusions.*

*Monsieur Lionel HENRY dispose des documents et indique le classement des entreprises.*

*Madame Isabelle LAVASTRE demande la date de commencement des travaux.*

*Monsieur Pascal DEWASMES indique que les travaux se dérouleront de novembre 2020 et juin 2021, par phase afin de laisser libre un accès au quai.*

**Vu** le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'affermir les tranches conditionnelles du marché de travaux d'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à la gare de Montreuil-sur-Ille (parking Est rue de la Hauteville),

**VALIDE** l'attribution du lot n°1 du marché de travaux d'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à la gare de Montreuil-sur-Ille à l'entreprise EIFFAGE pour un montant forfaitaire total de 547 340,75€ HT répartis à raison de 466 787,50€ HT pour la tranche ferme et 80 553,25 € HT pour la tranche conditionnelle,

**VALIDE** l'attribution du lot n°2 du marché de travaux d'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à la gare de Montreuil-sur-Ille à l'entreprise POISSON PAYSAGE pour un montant forfaitaire total de 26 520,26€ HT répartis à raison de 23 063,60 € HT pour la tranche ferme et 3 456,66€ HT pour la tranche conditionnelle,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire**

**Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :**

| <b>Objet de la dépense</b>  | <b>Montant HT</b> | <b>Pôle</b>      |
|---|-------------------|------------------|
| Achat des EPI pour le Pôle technique pour l'année   | 1 150,29 €        | Pôle Technique   |
| Couches pour EAJE   | 1 159,32 €        | Pôle solidarités |
| devis Actif pour la prestation de ménage 3 fois par semaine au siege communautaire jusque fin decembre par l'association ACTIF à la suite de la démission de Mireille BELHOMME (Montant : 4 080 € TTC). | 4 080,00 €        | Pôle Technique   |
| Alimentaire pour les 4 eaje (montant ttc)   | 2 060,19 €        | Pôle solidarités |
| commande de pellets pour le pôle communautaire et le pôle technique) 255.00 € HT la tonne; 1 à 9 tonnes   | 2 295,00 €        | Pôle Technique   |
| Fourniture pour aménagement de l'espace et équipement pédagogique bulle de rêves  | 1 486,35 €        | Pôle solidarités |

**Ressources Humaines :**

| <b>Nom de l'agent</b> | <b>Type d'acte</b>               | <b>Motif</b>                           | <b>Période du CDD</b> | <b>Temps de travail</b> | <b>Fonction</b>                |
|-----------------------|----------------------------------|--|-----------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Rozenn Demetz         | Convention de stage non rémunéré | CAP AEPE                               | 25/01/21-19/02/21     | 35H                     | stagiaire                      |
| Katarina Khatib       | Convention de stage non rémunéré | CAP AEPE                               | 05/10/20-09/10/20     | 35H                     | stagiaire                      |
| Herman Ledoux         | Avenant                          | Renouvellement chantier d'insertion    | 11/09/20-10/12/20     | 26H                     | Agent espace vert en insertion |
| Maelwenn Gicquel      | Convention de stage non rémunéré | CAP AEPE                               | 28/09/20-16/10/20     | 35H                     | Stagiaire                      |
| Kévin Muratel         | Convention de stage              | PMSMP entreprise menuiseries rennaises | 23/09/20-07/10/20     | 37H                     | Stagiaire                      |
| Jérémy Battais        | Convention de stage              | PMSMP Maison et services Pacé          | 14/09/20-25/09/20     | 35H                     | Stagiaire                      |
| Jérémy Battais        | Convention de stage              | PMSMP Maison et services Pacé          | 28/09/20-09/10/20     | 35H                     | Stagiaire                      |
| Laetitia Cadiou       | Avenant                          | Renouvellement chantier d'insertion    | 01/10/20-31/10/20     | 32H                     | Agent espace vert en insertion |
| Jérémy Battais        | Avenant                          | Renouvellement chantier d'insertion    | 01/10/20-31/12/20     | 26H                     | Agent espace vert en insertion |
| Arnaud Bouteloup      | CDDI                             |  | 05/10/20-04/02/21     |                         | Agent espace vert en insertion |

**Régies :**

| Type de régie          | Nom                    | Évènement                 | date     |
|------------------------|------------------------|---------------------------|----------|
| Avances et de recettes | Accueil petite enfance | Demande de dépôt de fonds | 25/09/20 |

**Logement d'urgence :**

| Adresse du logement                        | Co-contractant | Objet de la convention | Du       | au       |
|--|----------------|------------------------|----------|----------|
| 22 rue du Château d'eau St Aubin d'Aubigné | Mme P          | Contrat d'hébergement  | 04/09/20 | 04/11/20 |

**Droit de préemption urbain :**

| Adresse                | Parcelle | Superficie          | Vendeur                        | Acquéreur                       | Prix de vente |
|------------------------|----------|---------------------|--------------------------------|---------------------------------|---------------|
| ZA la Métairie         | AS 39    | 641 m <sup>2</sup>  | SCI A2L                        | M. LEPAPE Frédéric              | 310 000,00 €  |
| ZA La Montgervalaise 2 | ZA 339   | 1174 m <sup>2</sup> | SA Établissements Paul LAMBERT | SMS IMMO                        | 112 704,00 €  |
| ZA du Triangle de Vert | AK111    | 1500 m <sup>2</sup> | M. ROBERT Michel               | Mme GAUTIER Hélène (FAMILIARIS) | 380 000,00 €  |
| La Chataigneraie       | ZE 273   | 765 m <sup>2</sup>  | CDA IMMO                       | M. DENIS Samuel                 | 276 000,00 €  |

**Habitat :**

| Bénéficiaire                          | Montant de l'aide | Date    |
|---------------------------------------|-------------------|---------|
| DELAHAIE CHARPENTIER                  | 1 000,00 €        | 27/8/20 |
| TRAVERT GUINEHEUX Alexandre et Marina | 1 000,00 €        | 17/9/20 |

**Baux et conventions immobilières :**

| Bien   | Adresse                     | Locataire      | Date d'effet | Durée | Montant HT |
|--------|-----------------------------|----------------|--------------|-------|------------|
| Local  | rue des Landelles Melesse   | restos du cœur | 5/5/20       | 2 ans |            |
| Bureau | 23, rue des Chênes Langouët | Samuel Le Féon | 09/10/20     | 1 an  | 20,00 €    |

**Mobilité :**

| <b>Date</b> | <b>Bénéficiaire</b> | <b>Objet de la dépense</b>                                   | <b>Montant TTC</b> | <b>Service en charge</b> |
|-------------|---------------------|--|--------------------|--------------------------|
| 10/09/20    | Gwenola Hotton      | Location de scooter  | 23,00 €            | Pôle Solidarités         |
| 10/09/20    | GENDROT Linda       | attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf | 100,00 €           | PAU                      |
| 10/09/20    | AUZOU Marielle      | attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf | 100,00 €           | PAU                      |
| 10/09/20    | SOULAGNE Alexandra  | attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf | 100,00 €           | PAU                      |
| 10/09/20    | COURIOL Geneviève   | attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf | 100,00 €           | PAU                      |
| 10/09/20    | COURIOL Charles     | attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf | 100,00 €           | PAU                      |
| 10/09/20    | BELAN Annick        | attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf | 100,00 €           | PAU                      |
| 14/09/20    | FRABOT Catherine    | attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf | 100,00 €           | PAU                      |
| 29/09/20    | Mathéo Kernivinen   | Location de scooter  | 23,00 €            | Pôle Solidarités         |
| 02/10/20    | Gwenola Hotton      | Location de scooter  | 23,00 €            | Pôle Solidarités         |

### Établissements d'accueil des jeunes enfants :

| Contrat d'accueil de l'enfant | Début      | Fin        | Etablissement | Accueil     |
|-------------------------------|------------|------------|---------------|-------------|
| GIACOMINI CLERC ANDREA        | 16/09/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| CHABROUX ANASTASIA            | 14/09/2020 | 30/09/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| LAMBERT PAGEAUD ANNA          | 05/09/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| FERTIL GUILLEMIN MILA         | 05/09/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| CHABROUX AYDEN                | 03/09/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| TELLIER VILLA VIOLETA         | 02/09/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| PELHATE EWEN                  | 01/09/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| GOUIN BAREGE MATTEO           | 01/09/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| BOURDOIS-LE COSSEC MANOE      | 01/09/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| DIAS MANON                    | 24/08/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| MONNIER SACHA                 | 24/08/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| RAGHEBOOM Mattéo              | 24/08/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| VISIGALLE ALIX                | 24/08/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| CHARPENTIER LOUNA             | 24/08/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| ALVAREZ ATHENAIS              | 24/08/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| SERVAIN KINSLEY               | 24/08/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| BOUDINET CANDICE              | 24/08/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| PHENIX MARLEY                 | 24/08/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| NEDELLEC LOPES INES           | 24/08/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| MOREL LOUIS                   | 24/08/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| MORIN LYA                     | 24/08/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| LE MALEFAN AYDEN              | 24/08/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| MOUSSAOUI LEYLA               | 24/08/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| LANDAIS Mahé                  | 24/08/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | OCCASIONNEL |
| GIRAUD-DESRONDIERS BARTOLOME  | 24/08/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | OCCASIONNEL |
| CHABROUX ANASTASIA            | 01/11/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| CHABROUX ANASTASIA            | 01/10/2020 | 31/10/2020 | LES PITCHOUNS | REGULIER    |
| GIACOMINI CLERC ANDREA        | 08/09/2020 | 15/09/2020 | LES PITCHOUNS | ADAPTATION  |
| SAHRAOUI Léonie               | 08/09/2020 | 11/09/2020 | LES PITCHOUNS | URGENCE     |

|                          |            |            |                |             |
|--------------------------|------------|------------|----------------|-------------|
| LAMBERT PAGEAUD ANNA     | 05/09/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS  | REGULIER    |
| LAMBERT PAGEAUD ANNA     | 01/09/2020 | 04/09/2020 | LES PITCHOUNS  | ADAPTATION  |
| FERTIL GUILLEMIN MILA    | 31/08/2020 | 04/09/2020 | LES PITCHOUNS  | ADAPTATION  |
| BOURGEOIS ALBAN          | 31/08/2020 | 09/09/2020 | LES PITCHOUNS  | URGENCE     |
| GOUIN BAREGE MATTEO      | 25/08/2020 | 31/08/2020 | LES PITCHOUNS  | ADAPTATION  |
| CHABROUX AYDEN           | 25/08/2020 | 02/09/2020 | LES PITCHOUNS  | ADAPTATION  |
| CHABROUX ANASTASIA       | 25/08/2020 | 13/09/2020 | LES PITCHOUNS  | ADAPTATION  |
| PELHATE EWEN             | 24/08/2020 | 31/08/2020 | LES PITCHOUNS  | ADAPTATION  |
| BOURDOIS-LE COSSEC MANOE | 24/08/2020 | 31/08/2020 | LES PITCHOUNS  | ADAPTATION  |
| TELLIER VILLA VIOLETA    | 24/08/2020 | 01/09/2020 | LES PITCHOUNS  | ADAPTATION  |
| SHI MAE                  | 25/09/2020 | 31/12/2020 | BULLE DE RÊVES | REGULIER    |
| SHI MAE                  | 07/09/2020 | 24/09/2020 | BULLE DE RÊVES | REGULIER    |
| DOURLET CASSIOPEE        | 07/09/2020 | 31/12/2020 | BULLE DE RÊVES | REGULIER    |
| TONKLI ADRIEN            | 07/09/2020 | 02/10/2020 | BULLE DE RÊVES | URGENCE     |
| HANNE TRISTAN            | 01/09/2020 | 31/12/2020 | BULLE DE RÊVES | REGULIER    |
| GIUNTA LEO               | 31/08/2020 | 31/12/2020 | BULLE DE RÊVES | REGULIER    |
| MORLAIS JOLYS VALENTIN   | 31/08/2020 | 31/12/2020 | BULLE DE RÊVES | REGULIER    |
| LEBELTEL BRIEUC          | 31/08/2020 | 31/12/2020 | BULLE DE RÊVES | REGULIER    |
| SHI MAE                  | 31/08/2020 | 04/09/2020 | BULLE DE RÊVES | REGULIER    |
| DOURLET CASSIOPEE        | 31/08/2020 | 04/09/2020 | BULLE DE RÊVES | ADAPTATION  |
| FAVREL LEON              | 25/08/2020 | 31/12/2020 | BULLE DE RÊVES | REGULIER    |
| GIUNTA LEO               | 24/08/2020 | 28/08/2020 | BULLE DE RÊVES | ADAPTATION  |
| BEASSE MATHIS            | 24/08/2020 | 31/12/2020 | BULLE DE RÊVES | REGULIER    |
| SILVAIN ANOUK            | 24/08/2020 | 31/12/2020 | BULLE DE RÊVES | REGULIER    |
| SILVAIN EMIE             | 24/08/2020 | 31/12/2020 | BULLE DE RÊVES | REGULIER    |
| MARZIN JAFFREDO OCTAVE   | 24/08/2020 | 31/12/2020 | BULLE DE RÊVES | REGULIER    |
| HENRY LOAN               | 24/08/2020 | 31/12/2020 | BULLE DE RÊVES | REGULIER    |
| TRANG LEO                | 07/08/2020 | 31/12/2020 | BULLE DE RÊVES | OCCASIONNEL |
| MESGOUZ LENA             | 01/11/2020 | 31/12/2020 | MELI-MALO      | REGULIER    |
| MESGOUZ ETHAN            | 01/11/2020 | 31/12/2020 | MELI-MALO      | REGULIER    |
| MESGOUZ LENA             | 14/09/2020 | 31/10/2020 | MELI-MALO      | REGULIER    |
| MESGOUZ ETHAN            | 14/09/2020 | 31/10/2020 | MELI-MALO      | REGULIER    |
| VARQUET AUX              | 07/09/2020 | 31/12/2020 | MELI-MALO      | REGULIER    |
| MESGOUZ LENA             | 07/09/2020 | 11/09/2020 | MELI-MALO      | ADAPTATION  |
| MESGOUZ ETHAN            | 07/09/2020 | 11/09/2020 | MELI-MALO      | ADAPTATION  |

|                            |            |            |               |             |
|----------------------------|------------|------------|---------------|-------------|
| THE YANIS                  | 02/09/2020 | 31/12/2020 | MELI-MALO     | OCCASIONNEL |
| REILLON JULES              | 31/08/2020 | 31/12/2020 | MELI-MALO     | OCCASIONNEL |
| LORGERIE ARYA              | 31/08/2020 | 31/12/2020 | MELI-MALO     | REGULIER    |
| VARQUET AUX                | 31/08/2020 | 04/09/2020 | MELI-MALO     | ADAPTATION  |
| PERRIN DA SILVA ANNA       | 28/08/2020 | 02/10/2020 | MELI-MALO     | URGENCE     |
| ABALAIN OLIER KWALIH       | 24/08/2020 | 31/12/2020 | MELI-MALO     | REGULIER    |
| BRECHETEAU LUCIEN          | 24/08/2020 | 31/12/2020 | MELI-MALO     | REGULIER    |
| BRAULT-HAMDOUNE SELIM      | 24/08/2020 | 31/12/2020 | MELI-MALO     | REGULIER    |
| HEUDE CONOR                | 24/08/2020 | 31/12/2020 | MELI-MALO     | REGULIER    |
| BLANCHETON SOAN            | 24/08/2020 | 31/12/2020 | MELI-MALO     | REGULIER    |
| OUERTANI EMNA              | 24/08/2020 | 31/12/2020 | MELI-MALO     | REGULIER    |
| REILLON JULES              | 24/08/2020 | 30/08/2020 | MELI-MALO     | ADAPTATION  |
| LORGERIE ARYA              | 24/08/2020 | 28/08/2020 | MELI-MALO     | ADAPTATION  |
| THE YANIS                  | 24/08/2020 | 26/08/2020 | MELI-MALO     | ADAPTATION  |
| BORDACHAR ALBANECIC OLIVIA | 01/10/2020 | 31/12/2020 | PAZAPA        | REGULIER    |
| SAGET DOLLE ANNA           | 15/09/2020 | 31/12/2020 | PAZAPA        | REGULIER    |
| BORDACHAR ALBANECIC OLIVIA | 14/09/2020 | 30/09/2020 | PAZAPA        | REGULIER    |
| GAUTRAIS QUIBLIER BILLIE   | 07/09/2020 | 31/12/2020 | PAZAPA        | REGULIER    |
| SAGET DOLLE ANNA           | 07/09/2020 | 14/09/2020 | PAZAPA        | REGULIER    |
| BORDACHAR ALBANECIC OLIVIA | 07/09/2020 | 11/09/2020 | PAZAPA        | ADAPTATION  |
| FETY AYDAN                 | 01/09/2020 | 24/12/2020 | PAZAPA        | OCCASIONNEL |
| GAUTRAIS QUIBLIER BILLIE   | 31/08/2020 | 04/09/2020 | PAZAPA        | ADAPTATION  |
| BREANT MAHE                | 31/08/2020 | 31/12/2020 | PAZAPA        | REGULIER    |
| BERRUER MAELE              | 31/08/2020 | 31/12/2020 | PAZAPA        | REGULIER    |
| SIMON Linae                | 31/08/2020 | 31/12/2020 | PAZAPA        | REGULIER    |
| LAVOUE LIVIO               | 31/08/2020 | 31/12/2020 | PAZAPA        | REGULIER    |
| BREANT MAHE                | 24/08/2020 | 28/08/2020 | PAZAPA        | REGULIER    |
| YANAR L'HOSTIS ILYAS       | 24/08/2020 | 31/12/2020 | PAZAPA        | REGULIER    |
| BREANT TARA                | 24/08/2020 | 31/12/2020 | PAZAPA        | REGULIER    |
| LAVOUE LIVIO               | 24/08/2020 | 28/08/2020 | PAZAPA        | ADAPTATION  |
| ROBERT IGER OCEANE         | 12/10/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | OCCASIONNEL |
| PINCHON LILOU              | 05/10/2020 | 09/10/2020 | LES PITCHOUNS | URGENCE     |
| VARLET MAXENCE             | 01/10/2020 | 09/10/2020 | LES PITCHOUNS | URGENCE     |

|                          |            |            |               |             |
|--------------------------|------------|------------|---------------|-------------|
| ROBERT IGER OCEANE       | 28/09/2020 | 09/10/2020 | LES PITCHOUNS | ADAPTATION  |
| PERRIN DA SILVA ANNA     | 05/10/2020 | 31/12/2020 | MELI-MALO     | OCCASIONNEL |
| SORAY LUCAS              | 01/10/2020 | 31/12/2020 | LES PITCHOUNS | OCCASIONNEL |
| NICOLAS MATTEO           | 31/08/2020 | 31/12/2020 | PAZAPA        | REGULIER    |
| BERRUER MAELE            | 31/08/2020 | 31/12/2020 | PAZAPA        | REGULIER    |
| GAUTRAIS QUIBLIER BILLIE | 05/10/2020 | 31/12/2020 | PAZAPA        | REGULIER    |

**Délibérations du bureau communautaire :**

| Date de la délibération | Objet   |   |
|-------------------------|---|---|
| vendredi 2 octobre 2020 | PEM de Montreuil sur Ille   | Convention avec SDE35 pour l'installation de l'éclairage public |
| vendredi 2 octobre 2020 | Contrat Natura 2000   | Dépôt d'une demande de subvention                               |
| vendredi 2 octobre 2020 | Dispositif Régional: Projet Nautique Intégré                          | Proposition de réponse  |
| vendredi 2 octobre 2020 | Appel à candidature "Aide à l'équipement des sites et bases nautiques | Proposition de réponse  |
| vendredi 2 octobre 2020 | Appel à candidature "Création Artistique Contemporaine"               | Proposition de réponse  |
| vendredi 2 octobre 2020 | Appel à projets citoyens pour des mobilités durables                  | Lauréats 2020   |
| vendredi 2 octobre 2020 | ZA Ecoparc Haute Bretagne   | Vente du lot 2 au profit de Monsieur Loïc LE GUYADER            |
| vendredi 2 octobre 2020 | Syndicat mixte du Pays de Rennes                                      | Demande de contribution 2020                                    |